

Le Billet de l'Ordre

«J'aurais voulu être avocat : c'est le plus bel état du monde» Voltaire

Le Bâtonnier, un personnage de tous les temps

UNE FONCTION HISTORIQUE

Perdant peu à peu son ancien rôle religieux, c'est sous l'influence de Montholon que le Bâtonnier va naître et que son rôle de «chef» va s'affirmer. Nous sommes en 1662.

Quatre siècles et demi d'existence, sans que son pouvoir ou sa légitimité ne soient remis en cause par ses pairs et alors même que la profession va connaître de profondes modifications, traversant des périodes glorieuses ou sombres.

450 ans d'existence, pas une ride ou si peu. Institution unique regardée de l'extérieur comme une curiosité désuète ou avec une réelle envie, elle incarne le poids et le respect de la tradition.

UN GESTIONNAIRE AU QUOTIDIEN

Longtemps limitée à la discipline et à la représentation, la fonction de Bâtonnier s'est développée au cours du XX^{ème} siècle alors que le Barreau se modifiait.

Le nombre des avocats multiplié par trois en 50 ans, la demande de droit sans précédent dans l'histoire, la diversité des activités au sein d'une même profession et la diversité des modes d'exercice ont fait des ordres «un empire vaste et différencié».

Pour répondre à cette évolution les services de l'ordre se sont accrus, et le Bâtonnier est devenu «Président, Gestionnaire, Chef de corporation, Juge paternel, Conciliateur, Confesseur...» comme l'écrit Roger MERLE.

Complexité et multiplicité des tâches font que le dilettantisme n'est pas de mise.

UNE INSTITUTION D'AVENIR

Parce que nous sommes à l'heure des entretiens de VENDOME où sous le prétexte d'un bienveillant dialogue entre les partenaires de justice pourrait se dessiner une modification profonde du système judiciaire français, parce que nous sommes à l'heure où sous le couvert d'une refonte de l'aide juridictionnelle c'est l'exercice de la profession qui pourrait être bouleversé, parce que à l'heure où la carte judiciaire change ce sont les conditions d'accès à la justice qui pourraient être remises en cause.

Parce que dans le même temps, nous pouvons lire sous la plume de Lucien KARPIK que les «avocats sont menacés de néant social», et par la voix du Professeur Loïc CADIET nous entendons que les avocats ont perdu leur place dans la réflexion sur la justice.

Il est vrai que longtemps cantonnée dans le judiciaire, la profession n'a pas su bénéficier du développement du capitalisme s'excluant peu à peu des richesses matérielles et du pouvoir politique, laissant son prestige se dégrader, phénomène accéléré par la crise économique.

Si l'Avocat veut exister il se doit de reprendre sa place dans la société pour retrouver sa puissance et son aura. Certains observateurs ne voudraient plus voir en lui qu'un «marchand du droit» ou un «ingénieur du droit». Ce serait une erreur de croire que l'avocat n'est qu'un «expert parmi les experts ou un chef d'entreprise parmi d'autres chefs d'entreprise». Ce serait oublier la singularité de son métier, oublier que la spécificité de l'avocat est la défense de la légalité et des libertés individuelles, un porte-parole du citoyen.

Désormais, pour s'imposer dans la société, l'avocat doit combiner deux exigences : l'efficacité économique et le dévouement au public. C'est à ce prix et avec cette volonté qu'il pourra réinvestir la scène politique et que la profession sera défendue.

C'est un défi ambitieux et difficile que je me propose de relever avec vous.

Le maintien d'un lien avec le passé et l'avènement d'une autre histoire font que Passé, Présent et Futur doivent être la conjugaison du Bâtonnier.

Marie-Dominique BEDOU-CABAU
Bâtonnier désigné

Novembre 2001

BARREAU DU VAL DE MARNE

LE BARREAU ET SES PARTENAIRES

CHAMBRE DÉPARTEMENTALE DES HUISSIERS : UNE NOUVELLE COMPOSITION

Réunis en Assemblée Générale le 18 octobre dernier, les Huissiers de Justice du Département du Val de Marne ont procédé à l'élection des membres de leur Chambre pour l'année 2001-2002.

C'est Maître Hervé LE NAN qui préside maintenant à ses destinées, succédant à ainsi à Maître Michel MARTIN.

Président dynamique et chaleureux et grand ami du Barreau, le Président Michel MARTIN aura grandement contribué à l'établissement d'un réel dialogue «*Avocats-Huissiers*». Qu'il en soit ici cordialement remercié.

Maître MARTIN ne quitte toutefois pas la Chambre puisqu'il en sera désormais le rapporteur, cependant que Maître Jean-Jacques DEVAUD en sera le syndic, Maître Xavier BLANC le secrétaire, Maître Michel FRANCOIS le trésorier. On trouvera, à leurs côtés, Maîtres Daniel PLACE et Paul KERNEUR, eux aussi membres de la Chambre. Installé depuis plus de vingt années dans le Département, par conséquent au fait de ses potentialités mais aussi conscient des difficultés socio-économiques d'une partie de sa population, Monsieur le Président Hervé LE NAN entend poursuivre la voie tracée par son prédécesseur ; répondant aimablement à notre interrogation, il nous dira en effet sa volonté de «*continuer à faire mieux connaître sa profession, à la rendre plus transparente, à la convaincre de poursuivre le dialogue avec ses partenaires, et singulièrement avec les avocats, tant il est vrai que sans avocat il n'est pas de décision et que sans huissier, les décisions demeurent lettre mortes*».

Voilà qui augure heureusement de la pérennité des relations «*Avocats-Huissiers*» dans le département et l'on ne peut qu'applaudir à l'expression de pareilles intentions.

Le «*Billet de l'Ordre*» souhaite plein succès à Maître Hervé LE NAN et aux membres de la Chambre qu'il préside dans la tâche qui les attend.

Elizabeth MENESGUEN
Membre du Conseil de l'Ordre
Chargé des relations avec
les Huissiers du Département

LA VIE DU BARREAU

MOTION DENONCANT L'OFFENSIVE SÉCURITAIRE

En sa séance du 25 Octobre 2001, le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val de Marne, sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier Charles MOSCARA a adopté la motion suivante : Nous assistons depuis la rentrée d'automne à une offensive sécuritaire.

Sur le fondement de statistiques sur la progression de la délinquance dont toutes les personnes un tant soi peu informées savent qu'elles n'ont strictement aucune pertinence (sinon pour montrer que les instructions données en vue d'un meilleur accueil des victimes dans les commissariats ont été quelque peu suivies d'effet), on observe une violence offensive contre l'Ordonnance du 2 février 1945 sur la justice des mineurs.

Au motif du meurtre odieux de deux fonctionnaires de police du Val-de-Marne, est mise en cause la Loi sur la présomption d'innocence du 15 Juin 2000, sous prétexte d'une remise en liberté décidée par la Chambre d'accusation, en cherchant à faire croire à l'opinion publique que cette dernière, du fait de cette «*loi laxiste*» n'avait eu le choix de prendre une autre décision.

Nous avons pu voir il y a quelques jours, au cours d'informations télévisées du soir, un fonctionnaire de police et un magistrat proférer en chœur cet effronté mensonge.

Déjà, on avait prétendu expliquer une baisse de 10% des garde-à-vue (dans le même temps où la délinquance aurait augmenté !) comme un effet de la nouvelle loi, qui alourdirait la procédure pour la police, ce que les professionnels

savent être une explication totalement irrecevable.

Il est pourtant constant après les débats parlementaires que ladite loi, pour permise que soit toute critique pour peu qu'elle soit honnête, échappe à la problématique droite-gauche, mais tient pour l'essentiel à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, obligeant l'État français à «*moderniser*» sa législation.

Les avocats que nous sommes, l'Ordre que nous représentons, soucieux des libertés fondamentales, dont les garanties judiciaires sont une part essentielle, sommes inquiets de les voir ainsi utiliser, d'une manière qui nous paraît malhonnête, démagogique, irresponsable. Si les prochains enjeux électoraux en sont la cause, il y a de quoi s'inquiéter sur la qualité des débats à venir.

Dans les circonstances troublées actuelles, nous tenons à affirmer que les Libertés Publiques méritent mieux. Le débat politique aussi, probablement.

LES ENTRETIENS DE DROIT COMPARÉ ENTRE EXCLUSION ET RÉINSERTION : QUELLE JUSTICE

Ce sujet d'actualité, la prison étant la peine la plus grave depuis l'abolition de la peine de mort il y a tout juste 20 ans, était le thème des X^{èmes} Entretiens de Droit Comparé qui se sont tenus à CRETEIL les 17 et 18 Octobre derniers en présence d'invités prestigieux.

Deux questions fondamentales étaient soumises à notre réflexion : **Le sens de la sanction pénale** : sujet de la table ronde de la matinée, présidée par Monsieur GALLET, Président du

VIE DES SYNDICATS ET DES ASSOCIATIONS

L'ACE DU VAL-DE-MARNE - À LA RENCONTRE DES CHEFS D'ENTREPRISES

Le 13 septembre dernier, les Présidents départementaux de l'Association Française des Avocats Conseils d'Entreprises (ACE) et l'Institut Français des Experts Comptables Commissaires aux Comptes (IFEC) ont organisé à SAINT MAURICE une réunion d'information au profit des chefs d'entreprises du Val-de-Marne, sur le thème «*La Loi sur les nouvelles régulations économiques du 15 mai 2001. Quels changements pour les entreprises ?*» qui a remporté un très vif succès auprès des représentants du monde économique, financier et judiciaire du département.

A cette occasion, les deux syndicats ont réitéré leur ferme volonté commune de travailler ensemble dans leur domaine de compétence respectif au grand bénéfice des chefs d'entreprises. Cette réunion, constituant également un travail préparatoire au Congrès National de NANTES de l'ACE a, sous la bienveillance de Monsieur le Maire de SAINT MAURICE et la présidence de Monsieur le Bâtonnier Charles MOSCARA, permis aux chefs d'entreprises de se familiariser avec la nouvelle donne juridique du droit des sociétés.

Les intervenants dans l'ordre de leur exposé :

- Maître Marc BERTHIER, Avocat à la Cour, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre, **L'innovation sur le gouvernement de l'entreprise**,
- Maître Dominique DIEY, Avocat à la Cour, Ancien Membre

du Conseil de l'Ordre, Vice-Président de l'ACE, **Nouveaux droits des actionnaires**,

- Monsieur Jean-Claude SPITZ, Expert Comptable, Vice-Président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de PARIS, Président de l'IFEC PARIS Île de France, **Les conventions réglementées : renforcement de la protection des minoritaires**,

- Monsieur Étienne LAMPERT, Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, Vice-Président du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, Président de l'UNAPL Île de France, **Lutte contre le blanchiment d'argent**,

ont dressé un portrait aussi précis et accessible que possible des dispositions relatives au droit des sociétés issues de la Loi NRE.

Ainsi est-il apparu que les modalités de gouvernement d'entreprise ont largement évolué notamment du fait de la nouvelle répartition des pouvoirs entre le Président du conseil d'administration et le Directeur Général, mais aussi dans le renforcement de contre-pouvoir notamment au profit d'organe comme le Comité d'entreprise.

Cette nouvelle organisation s'inscrit dans un cadre nouveau de relations entre les actionnaires puisque la nouvelle Loi a largement renforcé le droit des actionnaires minoritaires.

Les conventions réglementées, domaine complexe et potentiellement source d'abus ont également subi une réforme allant vers toujours plus de transparence en généralisant le régime de l'information et de l'autorisation préalable.

Enfin, certaines dispositions de la Loi NRE sont venues ren-

Tribunal de Grande Instance de CRETEIL et **La peine de longue durée est-elle une peine de mort déguisée ?** : sujet de la seconde table ronde présidée par Monsieur le Président FARGE. La conception de la peine a certes évolué avec le temps car si, à l'origine, la peine pénale était essentiellement un châtement avec des souffrances physiques, à partir du XVIII^{ème} siècle, la peine est devenue, sous l'influence de la Déclaration des Droits de l'Homme, une sanction en relation avec la gravité de l'acte commis et la personnalité du responsable.

Le condamné est désormais reconnu comme un sujet de droit, c'est ainsi qu'est apparue la diversification des peines (sursis, TIG...). C'est d'ailleurs la volonté affirmée par le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1994 qui a considéré que la peine pénale devait être une «*préparation à la réinsertion*».

Cette évolution se retrouve dans les trois religions monothéistes. Monseigneur LABILLE, pour l'église catholique, a rappelé que la sanction qui était à l'origine un moyen de se protéger contre les hérétiques ou les délinquants, était devenue le moyen pour permettre au condamné de retrouver sa place dans la société citant le PAPE PIE XII.

Monsieur le Grand Rabbin SIRAT a également précisé, retraçant le jugement de SALOMON, l'obligation pour le juge de rendre la justice dans le respect de l'individu et de la société, insistant sur la nécessaire adéquation Auteur-Victime.

Enfin le Professeur BEKRI nous a démontré que la justice, pierre angulaire de la pensée musulmane, devait être rendue avec la plus grande équité, mélange de sévérité et de clémence, l'homme étant toujours perfectible.

Ces trois éminents représentants ont insisté sur la place faite à

la victime et le nécessaire respect dû à sa dignité.

Après les réflexions philosophiques et historiques de la matinée, les invités de l'après-midi nous ont plongés dans le désespoir et nous ont confrontés à la dure réalité de l'univers carcéral.

Le Professeur MENGAL et Madame BOUTIN ont rappelé les fonctions de la peine de prison :

- L'exemplarité (rappel de la loi à celui qui l'enfreint mais aussi à l'ensemble des citoyens).
- La défense de la société : éloigner les auteurs de troubles.
- Eduquer et rééduquer l'individu.

Mais Madame BOUTIN a fait ce constat difficile et réaliste : les peines de prison ne rétablissent pas la justice, ne préparent pas la réinsertion et les conditions de rétention ne favorisent pas la prise de conscience personnelle.

Monsieur PUEYO, Madame VASSEUR et Monsieur TROUSIER ont décrit avec une profonde émotion et beaucoup de réalisme la «*désespérance impossible à gérer*», dans l'univers de la prison, univers trop longtemps ignoré par les pouvoirs publics. Seule une véritable volonté politique pourra parvenir à modifier cette situation. Mais nos sociétés démocratiques sont-elles prêtes à en assumer le coût ?

Marie-Dominique BEDOU-CABAU
Bâtonnier désigné

MOTION RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Le 14 novembre 2001, sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier Charles MOSCARA, les Avocats du Barreau du Val-

de-Marne, réunis en Assemblée Générale sur le thème de l'aide juridictionnelle,

RAPPELLENT les critiques émises par les organisations représentatives et syndicales de la profession à l'égard du rapport BOUCHET et transmises en leur temps à la Chancellerie,

DÉPLORENT que Madame la Ministre de la Justice n'ait pas cru devoir respecter les termes du protocole du 18 Décembre 2000 en s'abstenant de déposer le projet de Loi sur le bureau de l'Assemblée Nationale le 15 Septembre 2001,

REGRETTENT le silence inexplicable de la Chancellerie opposé aux multiples interventions des organisations représentatives et syndicales aux fins d'obtenir a minima les grandes lignes du projet,

EXIGENT que les projets de Loi et de Décret d'application soient transmis aux organisations représentatives et syndicales au plus tard le 23 Novembre 2001 pour permettre une nouvelle concertation de la profession,

APPELLENT solennellement l'attention de la Chancellerie sur leur détermination à reprendre, selon les moyens appropriés, le mouvement d'action suspendu par la signature du protocole du 18 Décembre 2000.

PERMANENCE PÉNALE

Le Conseil de l'Ordre en sa séance du 8 novembre 2001, a fixé le montant de l'indemnité versée à l'Avocat de permanence à 2 500 francs (soit 381,12 Euros) et ce à compter du 15 novembre 2001.

forcer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent. La centaine d'auditeurs a pu percevoir la complexité accentuée du droit des sociétés issu de la Loi NRE imposant aujourd'hui une connaissance technique pointue des régimes applicables mais aussi une appréhension globale des perspectives et contraintes du Droit des Sociétés pour une optimisation devenue indispensable du droit des formes sociales. L'exposé n'a pas manqué de relever également les zones d'ombre de la nouvelle donne juridique.

Dominique DIEY
Président ACE du Val-de-Marne

ASSOCIATION DU BARREAU DU VAL-DE-MARNE POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'ENFANT : PARI PRIS, PARI TENU !

Lorsqu'ils s'étaient réunis le 14 mars 2001, les membres de l'Association du Barreau du Val-de-Marne pour la Défense et la Protection des Droits de l'Enfant s'étaient fixé un objectif plus qu'ambitieux : contribuer à la formation à Créteil d'un AVOCAT DE L'ENFANT.

Utopie pour certains, présomption pour d'autres, les plus acquis au projet demeurant sceptiques. Tous avaient tort ! En effet, à l'initiative et sous l'impulsion de nos confrères Yolaine BANCAREL-LANCIEN et Delphine ALLAIN-THONNIER, ce sont déjà cinq tables rondes ou conférences qui ont été successivement organisées (*) :

- le 3 avril, en présence de Madame le Président VERGEZ et de Madame le Premier Substitut FRANCESCHINI, les docteurs REY et BADER-MEUNIER, médecins pédo-psychiatres du CHU de Kremlin Bicêtre, nous ont entretenus de «*la maltraitance*»,
- le 30 mai, Madame le Président VERGEZ et notre confrère Patricia COHN se sont efforcées de nous éclairer sur «*l'assistance éducative*» et le rôle que devait y tenir l'avocat,
- Vinrent ensuite deux conférences : l'une le 29 juin qui donna l'occasion au Docteur VILA, pédo-psychiatre à l'hôpital Necker, en présence du Docteur RAMBAUD, maître de Conférences à l'Université et praticien hospitalier, de s'exprimer sur «*l'état de stress post-traumatique chez l'enfant*», l'autre le 6 juillet qui permit au Docteur CORDIER, psychiatre à l'hôpital Foch de Suresnes, de nous parler des «*auteurs d'agressions sexuelles*».
- Enfin le 17 octobre dernier, c'est Madame BOZZI, ancienne Présidente de la 6^{ème} Chambre de la Famille au Tribunal de Grande Instance de Créteil et désormais Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de Paris, qui a accepté de revenir parmi nous pour nous entretenir de «*la parole de l'enfant devant le Juge aux Affaires Familiales*».

C'est devant un important auditoire que Madame BOZZI nous a rappelé, avec précision et clarté, les conditions légales de l'audition de l'enfant devant le J.A.F.

Elle s'est attachée à définir une méthodologie propre à assurer l'équilibre souhaité par le législateur entre la **protection** de l'enfant et son **autonomie** : **protection** de l'enfant, car il n'est pas partie au procès et ne saurait dès lors être engagé trop brutalement dans la procédure ; **autonomie** aussi, car si la cause des adultes n'est pas la sienne, elle le concerne et recueillir son sentiment ne peut qu'être utile.

Évoquant l'article 5 de la Convention Européenne sur l'Exercice des Droits de l'Enfant, qui invite les parties signataires à examiner l'opportunité de reconnaître à l'enfant des droits procéduraux supplémentaires dans les instances judiciaires, Madame BOZZI nous a livré son sentiment : «*l'enfant, en particulier l'adolescent ne saurait rester encore bien longtemps en dehors du procès civil dont il est l'objet*».

L'Association n'entend pas en rester là et elle nous invite le **30 novembre prochain de 10 heures à 12 heures**, Salle Serge LEQUIN, à une nouvelle conférence-débats sur «*l'usage criminel des psychotropes*», thème qui sera évoqué par le Docteur Franck QUESTEL, médecin des urgences médico-judiciaires à l'Hôtel Dieu.

Qui peut dire aujourd'hui que le pari pris le 14 mars dernier n'est pas un pari tenu ?...

Elizabeth MENESGUEN
Membre du Conseil de l'Ordre

* Des résumés des interventions sont à votre disposition au Secrétariat Général de l'Ordre.

I N F O R M A T I O N S

INAUGURATION DE LA MARJOLAINE

La MARJOLAINE a comme objectif un dispositif global de prise en charge de détenus en placement extérieur et de personnes sans domicile fixe, les conduisant vers l'emploi et le logement.

Ce dispositif permet en effet d'accompagner un «*détenu sous écrou*» vers une formation professionnelle, un emploi et un logement autonome ou adapté.

Les détenus volontaires et retenus par le Juge de l'Application des Peines sont pris en charge par l'association «*MAIME*» (Maison d'Accueil, d'Insertion, de Médiation et d'Éducation) dans sa Maison d'accueil «*La MARJOLAINE*» pour une durée variant de 4 à 12 mois.

À l'admission, un programme individuel de développement est élaboré de concert avec l'intéressé selon cinq axes suivant les besoins et la demande : médico-psycho-social, formation civique et de médiation, insertion par le logement, insertion par l'économique, insertion par la formation professionnelle, préparation de la sortie d'écrou.

Les activités productrices sont orientées autour de la gravure d'étiquettes et de la collecte de piles usagées.

Monsieur Jean-Philippe RICALENS, Président de l'association MAIME, a rappelé les objectifs poursuivis et remercié tous ses partenaires.

Monsieur Guy HASCOET, Secrétaire d'état à l'Économie Solidaire, qui a inauguré LA MARJOLAINE, a livré un message de soutien et a déclaré être le porte parole de cette initiative auprès de Madame la Garde des Sceaux.

De nombreuses personnalités participaient à cette inauguration dont Monsieur MIRABAUD, Préfet du Val de Marne, Monsieur GALLET, Président du TGI de Créteil, Monsieur SABATIER, Premier Substitut représentant Monsieur le Procureur de la République, Madame MAZE-BARTHOT et Monsieur SOMMERER, Juges de l'application des Peines.

Les résidents de la MARJOLAINE étaient présents ; ils se faisaient une joie et une fierté de nous accueillir en leur demeure ; ils ont d'ailleurs spontanément planté des fleurs dans le jardin et cotisé pour nous offrir une pièce montée.

Nous ne pouvons que nous réjouir de la création de cette structure.

Un seul regret toutefois : la MARJOLAINE ne peut accueillir qu'une quinzaine de personnes.

Encourageons cette initiative afin que demain d'autres structures puissent voir le jour.

Patricia COHN
Membre du Conseil de l'Ordre

MERCREDI 21 NOVEMBRE À 11 HEURES

Salle Serge LEQUIN LA PRESTATION COMPENSATOIRE

(la substitution d'un capital à une rente / mode de calcul et la fiscalité de la prestation compensatoire)
Conférence animée par Madame Nathalie COUZIGOU, Notaire.

JEUDI 22 NOVEMBRE DE 10 HEURES À 18 HEURES

Salle Serge LEQUIN ASSEMBLÉE ÉLECTIVE : ÉLECTION DU BÂTONNIER ET ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE

(Conseil de l'Ordre à 9 heures pour examen des procurations)

- Candidat à l'élection du Bâtonnier :
 - Madame Marie-Dominique BEDOU-CABAU
- Liste des Candidats à l'élection des 7 membres du Conseil de l'Ordre (la liste est établie de la façon suivante : Le Bâtonnier et les candidats sortants et rééligibles sont placés en tête, par ordre de prestation de serment et les nouveaux candidats viennent ensuite, également par ordre de prestation de serment) :
 - Monsieur le Bâtonnier Charles MOSCARA,
 - Madame Christine GRUBER,
 - Monsieur Michel PICHARD
 - Madame Danièle BEN-HINI-FOY,
 - Monsieur Xavier-Jean KEITA,
 - Madame Annie KOSKAS,

- Madame Yolaine BANCAREL-LANCIEN,
- Monsieur Christophe BORE,
- Monsieur Thibault VITRY.

JEUDI 29 NOVEMBRE À 17 HEURES 15

Salle Serge LEQUIN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA CARPA

VENDREDI 30 NOVEMBRE DE 10 HEURES À 12 HEURES

Salle Serge LEQUIN L'USAGE CRIMINEL DES PSYCHOTROPES

Conférence-débats par le Docteur Franck QUESTEL, Médecin des Urgences Médico-Judiciaires à l'Hôtel Dieu.

SAMEDI 8 DÉCEMBRE À 19 HEURES 30

Palais de Justice de Créteil SOIRÉE DU BÂTONNIER ET CÉLÉBRATION DES 25 ANS DU BARREAU

MARDI 11 DÉCEMBRE À 18 HEURES

Salle Serge LEQUIN L'INTERROGATOIRE

Réunion-débat, avec Madame CLEMENT, Juge d'Instruction au TGI de Créteil et Monsieur PORTELLI, Vice Président au TGI de Paris sur le livre qu'ils viennent de publier consacré à ce thème.

MERCREDI 12 DÉCEMBRE DE 11 HEURES À 13 HEURES

Salle Serge LEQUIN LES DISPOSITIONS DE LA LOI SRU RELATIVES À L'URBANISME

Conférence animée par Monsieur Alain MAILLARD, Directeur de l'Urbanisme à la Mairie de Villejuif.

JEUDI 13 DÉCEMBRE À 16 HEURES

Salle Serge LEQUIN RÉUNION DES COLONNES

DIMANCHE 16 DÉCEMBRE À 14 HEURES

Palais de Justice de Créteil ARBRE DE NOËL

C A R N E T

ESPÉRONS

Brutalement, le 29 octobre, Patrick GERVAIS est mort au travail, en Avocat.

Déjà, il nous manque.

À l'instant d'évoquer sa mémoire, ce ne sont que souvenirs heureux qui me viennent, souvenir d'un confrère chaleureux, le visage éclairé d'un large sourire, souvenir d'un convive enthousiaste qui vous donne de l'appétit (les

gens heureux font du bien aux autres), souvenir d'un interlocuteur capable de vous entretenir sérieusement de choses sérieuses, sans jamais se prendre au sérieux, souvenir d'un militant fervent de l'accès au droit et à la justice qui brigait des mandats non pour occuper un siège mais pour exercer des responsabilités. Avec le Bâtonnier GERVAIS, nous avons perdu une de nos figures les plus attachantes. Une belle âme a été des nôtres, voilà bien une raison d'espérer.

Jean-François MOREAU
Ancien Bâtonnier, Membre du C.N.B.

BILLET DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DU VAL DE MARNE

Palais de Justice - 17-19, rue Pasteur Valléry-Radot - 94011 Créteil Cedex
Tél : 01.45.17.06.06 • Fax : 01.42.07.04.18 • e-mail : avocats94@ordre.creteil.barreau.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Charles MOSCARA
CONCEPTION ET RÉALISATION : Numéro Zéro 01 45 86 00 73